

**SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF SOUS FORME  
ANONYME À CAPITAL VARIABLE  
ENERCOOP NORMANDIE**

**Siège : Mairie, 1 place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY  
Siren : 790 504 583**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du  
20 mai 2017**

Le 20 mai 2017 à 9 heures 30,

Les associés de la société Enercoop Normandie, SCIC-SA à capital variable, dont le siège est à la Mairie – 1, place de la Laïcité – 76770 MALAUNAY, immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n°790 504 583, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, conformément à l'article 32 des statuts,

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les associés présents, ainsi que par les représentants et mandataires des associés non présents.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau, qui restera valable pour l'ensemble de l'Assemblée Générale Mixte.

M. Cyril Surbled, président du conseil d'administration, préside la séance. M. François Williams et Mme Alexandra Durand, les deux associés présents et acceptants sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

M. Mathieu Defrance est désigné comme secrétaire de la séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que :

1. pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :
  - 14 associés sont présents,
  - 48 associés sont représentés,

- 32 bulletins de vote ont été pris en compte, soit au total 94 associés, exprimant 94 voix. La liste a été arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau de séance.

2. Pour l'Assemblée Générale Ordinaire

- 28 associés sont présents,
- 75 associés sont représentés,
- 62 bulletins de vote ont été pris en compte,

soit au total 165 associés, exprimant 165 voix. La liste a été arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau de séance.

Il constate que les 2 assemblées, réunissant le quorum requis par les statuts (69 pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, 100 pour l'Assemblée Générale Ordinaire), sont légalement constituées et peuvent valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau de la présidence :

- un exemplaire de la convocation ;
- le rapport de gestion et d'activité du conseil d'administration sur l'exercice écoulé ;
- le compte de résultat, le bilan et les annexes ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée ;
- la note d'explication de l'évolution du Réseau Enercoop ;
- les statuts de la Scic ;
- le nouveau projet de Règlement Intérieur de la coopérative.

Le président indique que ces documents qui devaient être communiqués aux associés l'ont été dans les conditions légalement prévues, mis en ligne sur le site internet d'Enercoop Normandie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

La présidence rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur 11 résolutions visant à modifier les statuts.

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION – Article 9b**

**Il est proposé de modifier la partie suivante :**

« [...] La libération totale des montants souscrits doit, sauf pour les salarié.e.s (cf. art. 12.b) ou dérogation accordée par le conseil d'administration, avoir lieu au moment de la souscription. [...] »

**Avec la formulation :**

« La libération totale des montants souscrits doit, sauf pour les salarié.e.s (cf. art. 12.b) ou dérogation accordée par le conseil d'administration, avoir lieu dans un délai de 3 (trois) mois suivant la déclaration de la souscription. »

***Commentaire :** Pour diverses raisons, les souscripteurs ne libèrent que rarement le paiement de leur.s part.s sociale.s au moment de leur souscription. Il est ainsi nécessaire de laisser un délai, au cours duquel un suivi et des relances sont cependant mis en place.*

La proposition est adoptée par tous les collègues.  
Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants : 2,41 % d'abstention dans le collège « Usagers, clients ».

#### DEUXIÈME RÉOLUTION – Article 12a

Est proposé de supprimer la fourniture pour les personnes physiques d'une copie de leur pièce d'identité au moment de leur souscription, tout en se réservant le droit de la demander le cas échéant.

**La phrase** : « Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir sociétaire, elle adresse, par écrit, sa candidature au président du conseil d'administration, en précisant le nombre de parts sociales qu'elle souhaite souscrire, accompagnée du paiement correspondant et des justificatifs de son identité, soit une copie de pièce d'identité pour les personnes physiques, et un extrait Kbis ou une notification préfectorale pour les personnes morales. »

**devient** : « Lorsqu'une personne physique ou morale souhaite devenir sociétaire, elle adresse, par écrit, sa candidature au président du conseil d'administration, en précisant le nombre de parts sociales qu'elle souhaite souscrire, accompagnée du paiement correspondant et des justificatifs de son identité pour les personnes morales, soit un extrait Kbis ou les copies de statuts pour les personnes morales. Pour les personnes physiques, le cas échéant, une copie de pièce d'identité pourra être demandée par la coopérative. »

*Commentaire* : La fourniture d'une pièce d'identité n'est pas obligatoire pour une personne physique, et cette demande implique un suivi et une gestion très chronophage.

La proposition est adoptée par tous les collègues.  
Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:  
Collège « Usager, clients » : 4,35 % d'abstention, 1,45 % de contre  
Collège « Partenaires » : 33,33 % de contre

#### TROISIÈME RÉOLUTION – Article 12c

Il est proposé la modification de la phrase suivante :  
« Prestataires » : l'affectation d'un prestataire à cette catégorie prime sur « Usager.e.s / client.e »,

**qui devient** :  
« Prestataires » : l'affectation d'un prestataire à cette catégorie prime sur « Usager.e.s / client.e » et « Personnes soutien ».

La proposition est adoptée par tous les collègues.  
Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:  
Collège « Usager, clients » : 4,35 % d'abstention, 1,45 % de contre

#### QUATRIÈME RÉOLUTION – Article 14d

**Est proposée la modification du 1er alinéa :**

« Pour les cas de demande de remboursement total ou partiel, anticipé ou non, celle-ci est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Sous réserve des stipulations de l'article 15.b, les ancien.ne.s sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de cinq ans.

Le conseil d'administration peut toutefois décider d'effectuer des remboursements anticipés si la situation financière de la Scic le permet. Il pourra décider de rémunérer la créance à un taux d'intérêt plafonné au taux moyen de rendement des obligations (TMO).»

**avec la proposition suivante :**

« Pour les cas de demande de remboursement total ou partiel, anticipé ou non, celle-ci est faite auprès du président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre décharge. Sous réserve des stipulations de l'article 12.b, les ancien.ne.s sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts sociales avant un délai de cinq ans.

Le conseil d'administration peut toutefois décider d'effectuer des remboursements anticipés si la situation financière de la Scic le permet. Il pourra décider de rémunérer la créance à un taux d'intérêt plafonné au taux moyen de rendement des obligations (TMO). »

*Commentaire : Correction d'une erreur de renvoi d'article, et d'une erreur d'orthographe.*

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 2,90 % d'abstention**

**Collège « Partenaires » : 33,33 % d'abstention**

#### CINQUIÈME RÉOLUTION – Article 27a

**La phrase suivante :**

« Le.la directeur.trice général.e est associé.e ou non et doit être âgé.e de moins de soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il.elle sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement. »

**Est modifiée comme suit :**

« Le.la directeur.trice général.e est associé.e ou s'engage à le devenir, et doit être âgé.e de moins de soixante-cinq (65) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge est atteinte, il.elle sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à son remplacement. »

**Commentaire** : Nous proposons que les personnes mandatées pour assurer la direction générale de la Scic soient elles-mêmes associées de la Scic.

La proposition est adoptée par tous les collèges.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:

Collège « Usager, clients » : 2,90 % d'abstention, 1,45 % de contre

Collège «Personnes soutien» : 5,56 % d'abstention

Lors des débats, il est mentionné qu'il serait souhaitable d'intégrer « sous le délai de 3 (trois) mois à partir de la date de mandatement », après « s'engage à le devenir », modification qui pourra être apportée lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

#### SIXIÈME RÉOLUTION – Article 27b

**La phrase suivante :**

« Le.la directeur.trice général.e délégué.e doit être une personne physique, associée ou non et âgée de moins de soixante-cinq (65) ans. »

**Est modifiée comme suit :**

« Le.la directeur.trice général.e délégué.e doit être une personne physique, associée ou s'engageant à le devenir, et âgée de moins de soixante-cinq (65) ans. »

**Commentaire** : Nous proposons que les personnes mandatées pour assurer la direction générale de la Scic soient elles-mêmes associées de la Scic.

La proposition est adoptée par tous les collèges.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:

Collège « Usager, clients » : 2,90 % d'abstention, 1,45 % de contre

Collège «Personnes soutien» : 5,56 % d'abstention

La même remarque est faite que pour la résolution n°5.

#### SEPTIÈME RÉOLUTION – Article 30

Est proposée la modification du titre de l'Article 30 « Nature des assemblées générales » ainsi que son contenu, comme suit :

Nature et lieu des assemblées générales

Les assemblées générales sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, ou extraordinaire. Le Conseil d'administration fixe les lieux et dates des assemblées. Il peut fixer le lieu des assemblées générales en tout lieu approprié pour cette réunion en dehors du département du lieu du siège social et dans les limites de la Région Normandie.

**Commentaire** : Cette modification permet à la Scic de tenir ses Assemblées Générales dans d'autres départements que celui de son siège, tout en devant être organisées dans la région.

La proposition est adoptée par tous les collèges.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:  
Collège « Usager, clients » : 5,80 % d'abstention  
Collège «Personnes soutien» : 5,56 % d'abstention

#### HUITIÈME RÉOLUTION – Article 30

**Le 1<sup>er</sup> alinéa :**

« Tout.e associé.e peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Scic, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. »

**est modifié de la façon suivante :**

« Tout.e associé.e peut voter à distance dans les conditions suivantes : à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote à distance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la Scic, à tout associé qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. **Il peut aussi être proposé par la Scic un vote à distance, dit vote en ligne, avec la mise en place d'un site internet dédié. »**

*Commentaire : Il s'agit de mettre en place la possibilité pour les associés de voter via un formulaire en ligne.*

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:  
Collège « Usager, clients » : 10,14 % d'abstention, 1,45 % de contre  
Collège «Personnes soutien» : 5,56 % d'abstention  
Collège « Salariés » : 33,33 % d'abstention

Cette résolution a suscité quelques échanges concernant la sécurité du vote en ligne, incluant la gestion du logiciel utilisé pour le vote, ainsi que son hébergement. François Williams, sociétaire administrateur, indique que pour Enercoop Bretagne, le sociétaire n'a la possibilité de voter qu'une fois après avoir indiqué son adresse e-mail.

Il est remarqué que toutes les autres modalités de vote sont gardées, et que le vote en ligne permet de faciliter la participation au vote, et donc l'atteinte du quorum.

#### NEUVIÈME RÉOLUTION – Article 46d

**Le paragraphe d de l'Article 46 :**

« L'assemblée générale extraordinaire peut :

- modifier les statuts de la Scic,
- créer de nouvelles catégories de sociétaires,
- modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges,
- **de** prolonger la durée de la Scic,
- prononcer la dissolution ou la fusion de la Scic. »

**est modifié comme suit :**

« L'assemblée générale extraordinaire peut :

- modifier les statuts de la Scic,
- créer de nouvelles catégories de sociétaires,
- modifier les droits de vote au sein de chaque collège, ainsi que la composition et le nombre des collèges,
- prolonger la durée de la Scic,
- prononcer la dissolution ou la fusion de la Scic. »

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 2,90 % d'abstention**

**Collège « Partenaires » : 33,33 % d'abstention**

#### **DIXIÈME RÉOLUTION – Article 48**

**L'assemblée générale modifie l'Article 48, rédigé de la façon suivante :**

« La Scic fera procéder tous les 5 (cinq) ans à la révision coopérative conformément aux articles 19 duodecimes et 25-1 à 25-5 de la Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée par la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 et des textes subséquents. »

**par le texte suivant :**

« La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les textes législatifs en vigueur.

En outre, la révision coopérative devra intervenir sans délai si :

- trois exercices consécutifs font apparaître des pertes comptables ;
- les pertes d'un exercice s'élèvent à la moitié au moins du montant le plus élevé atteint par le capital ;
- elle est demandée par le dixième des associés ;
- elle est demandée par le ministre chargé de l'économie sociale et solidaire ou tout ministre compétent à l'égard de la coopérative en question.

Le rapport sera tenu à disposition des associés de la SCIC, ou présenté par le réviseur s'il est présent, ou par le Président de séance, à l'assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale ordinaire réunie à titre extraordinaire. L'assemblée générale en prendra acte dans une résolution. »

***Commentaire :** La référence aux articles est supprimée, afin de ne pas avoir à modifier les statuts à chaque modification de loi, et il est détaillé les cas où la révision coopérative peut être demandée.*

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 4,35 % d'abstention**

#### **ONZIÈME RÉOLUTION – Article 50**

**Le dernier alinéa de l'Article :**

« 15 (quinze) jours au moins avant la première assemblée générale ordinaire, tout.e sociétaire peut prendre connaissance au siège social de ces documents. Jusqu'au 5è (cinquième) jour inclusivement avant l'assemblée, le.la sociétaire peut demander que les mêmes documents lui soient adressés. »

**est modifié comme suit :**

« 15 (quinze) jours au moins avant la première assemblée générale ordinaire, tout.e sociétaire peut prendre connaissance au siège social ou au lieu de gestion administrative de la Scic de ces documents. Jusqu'au 5è (cinquième) jour inclusivement avant l'assemblée, le.la sociétaire peut demander que les mêmes documents lui soient adressés. »

*Commentaire : Il est rappelé que la siège actuel de la Scic est hautement symbolique, mais qu'aucun des salariés n'y est localisé à ce jour. Il est donc logiquement plus approprié de mettre à disposition les documents concernés dans les bureaux de la Scic.*

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 2,90 % d'abstention**



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

### **STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

Le 20 mai 2017 à 10 heures 15,

La présidence rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- admissions d'associés ;
- ratification de la cooptation de M. Benoit Parésy au CA
- rapport d'activité et rapport de gestion sur les opérations et les comptes de l'exercice ;
- approbation des comptes de l'exercice 2016 ;
- affectation du résultat ;
- évaluation de la valeur des parts sociales en cas de remboursement ;
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation des conventions visées par l'article.L.223-19 Code de commerce ;
- constatation du montant du capital social ;
- quitus aux Conseil d'Administration de sa gestion ;
- modification du règlement intérieur de la coopérative ;
- évolution du modèle du Réseau Enercoop ;
- groupe éthique ;
- élection des administrateurs ;
- formalités suite à l'AG Mixte.

Il est tout d'abord procédé au vote de la 1<sup>ère</sup> résolution, réservée aux associés fondateurs et associés validés lors de l'AG 2016, ayant statué sur les comptes 2015.

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION - ADMISSION AU SOCIÉTARIAT**

L'Assemblée, après examen de la candidature de chacun des associés, décide de les admettre dans les conditions présentées en annexe.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 1,45 % d'abstention**

**Collège « Personnes soutien » : 5,56 % d'abstention**

Ainsi l'ensemble des associés présents ou représentés ce jour peuvent prendre part aux votes des résolutions suivantes.

Le rapport d'activités est présenté, suivi du rapport financier par le cabinet d'expert-comptable AM Consulting, et le rapport de Mme Dupain, Commissaire aux Comptes.

Quelques échanges ont lieu.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION – Ratification de la cooptation de M. Benoît PARÉSY au Conseil d'Administration**

Suite à la dissolution de l'EARL des Vertes Prairies, Monsieur Benoît Parésy, qui la représentait, ne pouvait plus siéger au Conseil d'Administration d'Enercoop Normandie. Cette place étant vacante le CA a décidé de coopter Monsieur Benoît Parésy personne physique, après sa souscription au capital, au poste d'administrateur. La part sociale de l'EARL des Vertes Prairies lui est remboursée au montant décidé lors de l'AG 2016, soit 89,27 €.

L'éolienne a été cédée par l'EARL des Vertes Prairies à M. Benoit Parésy. Celui-ci a donc qualité de producteur, selon l'article 11 b des statuts.

**La proposition est adoptée à 80 % par les collèges, le collège « Producteurs d'énergie et prestataires » s'abstenant à 50 %.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 5,22 % d'abstention**

**Collège « Producteurs d'énergie et prestataires » : : 50 % d'abstention**

#### **TROISIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS**

Après avoir entendu le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la coopérative telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 4,48 % d'abstention**

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT**

L'assemblée générale, après avoir constaté l'existence d'une perte de – 16.966 € décide que cette perte sera inscrite au compte report à nouveau, qui se monte alors à – 32.343 € qui sera débiteur à due concurrence.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 2,99 % d'abstention**

**Collège « Personnes soutien » : 4,76 % d'abstention**

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION - MONTANT DU REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES**

Pour rappel, l'article 14 a) des statuts de la coopérative stipule que le montant du capital à rembourser aux associé.e.s dans les cas prévus à l'article 13, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité d'associé.e est devenue définitive ou au cours duquel l'associé.e a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les associé.e.s n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et compte tenu de la situation nette de la société et des règles d'imputation des pertes fixées dans les statuts, l'AGO fixe la valeur de remboursement de la part des associés ayant perdu la qualité d'associé au cours de l'exercice.

L'assemblée décide de fixer à 87,33 € la valeur de remboursement de la part des associés qui ont perdu la qualité d'associé au cours de l'exercice.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 3,73 % d'abstention**

**Collège « Personnes soutien » : 4,76 % d'abstention**

#### **SIXIÈME RÉOLUTION – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

L'assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions, étant observé que les associés intéressés (SCIC Les 7 Vents, SCIC IDEE et SCIC ENERCOOP) n'ont pas pris part au vote et que leurs parts sociales n'ont pas été prises en compte pour la calcul du quorum et de la majorité.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 5,22 % d'abstention**

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION – MONTANT DU CAPITAL**

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 255.300 € (deux cent cinquante-cinq mille trois cents euros), dont 34.000 € (trente quatre mille euros) appelés mais non versés au 31/12/2016.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 3,73 % d'abstention**

#### **HUITIÈME RÉOLUTION – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS**

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2016.

La proposition est adoptée à 80 % par les collèges, le collège « Producteurs d'énergie et prestataires » s'abstenant à 50 %.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:

Collège « Usager, clients » : 5,22 % d'abstention

Collège « Personnes soutien » : 4,76 % d'abstention

Collège « Producteurs d'énergie et prestataires » : 50 % d'abstention

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COOPÉRATIVE**

L'assemblée, après examen des modifications proposées du Règlement Intérieur, accepte le nouveau Règlement Intérieur soumis. Ces modifications portent :

- sur la politique salariale et sociale de la coopérative,
- sur les annexes,
- sur la cooptation d'administrateur en dernier recours
- sur la fréquence de communication aux sociétaires par le président, des orientations sociales et économiques de la coopérative.

La proposition est adoptée par tous les collèges.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:

Collège « Usager, clients » : 5,97 % d'abstention

Collège « Personnes soutien » : 4,76 % d'abstention

Concernant la prise en charge par la coopérative de la Mutuelle d'entreprise, Mathieu Defrance, Directeur Général délégué, fait remarquer que le CA a pris la décision de faire en sorte que le salaire net de chaque salarié ne soit pas impacté par sa situation familiale. Cet aspect ne figure pas dans cette proposition de nouveau Règlement Intérieur, et devrait l'être lors de la prochaine Assemblée Générale.

#### **DIXIÈME RÉOLUTION – ÉVOLUTION DU MODÈLE DU RÉSEAU ENERCOOP**

Après avoir pris connaissance de la notice, l'Assemblée Générale mandate l'Inter-CA pour créer l'Instance Politique Collective (IPC) du Réseau Enercoop, dans les meilleurs délais.

La proposition est adoptée par tous les collèges.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:

Collège « Usager, clients » : 5,97 % d'abstention

Collège « Personnes soutien » : 9,52 % d'abstention

## ONZIÈME RÉOLUTION – GROUPE ÉTHIQUE

L'Assemblée Générale donne mandat à l'Inter-CA pour mettre en place un comité d'éthique, groupe mutualisé et transversal, neutre et indépendant, pour examiner les questions d'éthique que se posent les différentes structures du réseau Enercoop.

**La proposition est adoptée à par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 3,73 % d'abstention**

**Collège « Personnes soutien » : 9,52 % d'abstention**

## DOUZIÈME RÉOLUTION – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale élit en qualité d'administrateur.trice.s de la SCIC à dater du 20/05/2017 :

	RAISON SOCIALE	NOM	PRÉNOM
1	EFFET DE SERRE TOI-MÊME !	MALMAISON	JÉRÔME
2	SCIC LES 7 VENTS	PAYSANT-LE ROUX	THOMAS
3	SCIC IDEE	FRÉMONT	MICHEL
4	SCIC SA ENERCOOP	SOULIAS	EMMANUEL
5		HOURÇOURIGARAY	PIERRIC
6		RAOULT	SIMON

Ces personnes élues acceptent ces fonctions et déclarent, chacune et chacun, ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi. La durée de leur fonction est de 4 ans, soit jusqu'à l'assemblée général statuant sur les comptes de l'exercice 2020.

**La proposition est adoptée par tous les collèges.**

**Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants:**

**Collège « Usager, clients » : 8,96 % d'abstention**

**Collège des « Partenaires » : 25,00 % d'abstention**

**Collège « Personnes soutien » : 9,52 % d'abstention**

## TREIZIÈME RÉOLUTION - FORMALITÉS SUITE À L'AGO

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

La proposition est adoptée par tous les collèges.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les éléments suivants : 2,24 % d'abstention dans le collège « usagers, clients », 9,52 % d'abstention du collège « Personnes soutien ».

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13 heures.

**Le Président de séance**  
Cyril Surbled

**Le secrétaire de séance**  
Mathieu Defrance

**Les scrutateurs**  
François Williams

Alexandra Durand